

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 2015/10/27 Date de révision: 2019/11/11 Version: 2.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : WS 1805 S
Code du produit : 1805S00
Vaporisateur : Aérosol

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.

Réservé à un usage professionel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WHALE SPRAY, S.L. C/Aiguafreda 24 P-Industrial Ametlla Park 08480 AMETLLA DEL VALLÉS - SPAIN T 0034 93 882 77 12

whalespray@whalespray.com - www.whalespray.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 882 77 12

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C, 122 °F.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2020/02/26 FR (français) 1/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et en C4.	(N° CAS) 68512-91-4 (N° CE) 270-990-9 (N° Index) 649-083-00-0 (N° REACH) 02- 2119737773-30	40-50	F+; R12	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas

Textes des phrases R et H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

oculaire persiste. Consulter un medecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

2020/02/26 FR (français) 2/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des bases (fortes). Conserver à l'écart des acides (forts).

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

See Heading 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection oculaire:

Use eye protection according to EN 166, designed to protect against liquid splashes.

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Aérosol.Couleur: blanc.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

oH : ≈

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible

2020/02/26 FR (français) 3/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : 1200 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol inflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,71 g/cm³

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: ≈ 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: ≈ 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicite pour la reproduction . Non classe

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

WS 1805 S

Vaporisateur Aérosol

2020/02/26 FR (français) 4/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Éviter le rejet dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non class

(chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

WS 1805 S	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WS 1805 S		
	Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et en C4. (68512-91-4)

principalement en C3 et en C4. (68512-91-4)	
BCF poissons 1	74
Log Kow	2,76

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

ı

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.15 01 04 - emballages métalliques

Code catalogue européen des déchets (CED)

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par

de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	1950
N° ONU (IMDG)	:	1950
N° ONU (IATA)	:	1950
N° ONU (ADN)	:	1950
N° ONU (RID)	:	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS (CONTIENT ; Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de

pétrole, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme

C3-C5, principalement en C3 et en C4.(68512-91-4)), 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

2020/02/26 FR (français) 5/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1





IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Étiquettes de danger (RID) : 2.1





14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

2020/02/26 FR (français) 6/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: CV9, CV12 Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Dispositions spéciales deu transport -: S2

Exploitation (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 : E0 Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y203

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 203

Quantité nette max. pour avion passagers et

: 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 150kg

Dispositions spéciales (IATA)

: A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

: 5F Code de classification (ADN)

Dispositions spéciales (ADN) : 19, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1L Quantités exceptées (ADN) : E0 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A : VE01, VE04 Ventilation (ADN)

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

2020/02/26 FR (français) 7/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP9

en commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14

Dispositions spéciales de transport - : CW9, CW12

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (LGK)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles

d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

: LGK 2B - Aérosols

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole, Combinaison complexe

d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement

en C3 et en C4. est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole, gaz de pétrole, Combinaison complexe

d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement

en C3 et en C4. est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
DPD	Dangerous Preparations Directive 1999/45/EC
DSD	Dangerous Substances Directive 67/548/EEC
IATA	International Air Transport Association

2020/02/26 FR (français) 8/9

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IMDG	International Maritime Dangerous Goods
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

2020/02/26 FR (français) 9/9